

N/REF : 25/11/2025 14H37 C:264818 I:36570

V/Email reçu le Mardi 25/11/2025 à 14H37

SELON DEVIS N° 5110023

**RESIDENCE MUTUALISTE
CLAUDETTE CHESNE
4 PLACE MICHEL DE MONTAIGNE
38320 EYBENS**

IMMEUBLE : MICHEL MONTAIGNE
4 PLACE MICHEL DE MONTAIGNE
38320 EYBENS

St Martin-H, le 05 Décembre 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : ALLEE DU 4 PLACE MICHEL DE MONTAIGNE EYBENS
RESIDENCE MUTUALISTE CLAUDETTE CHESNE
M MAGNANT AGENT TECHNIQUE 04 76 63 78 39

MOTIF : Votre accord sur notre devis n° 5110023 du 25/11/2025 d un montant de
Donneur d'ordre : M. P. MAGNANT

=====

\$NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage hydraulique avec véhicule équipé d'une
pompe haute pression.

MISE NEN PLACE DU MATERIEL
CURAGHE DE LA CANALISATION A INSPECTER, DIAMETRE MINIMUM 75
PASSAGE CAMERA
REMISE EDE RAPPORT PAPIER ET DU FILM
TARIF HORAIRE POUR LE CURAGE ET FORFAIT POUR LA CAMERA

LE 04/12/2025 A 13H00
INTERVENTION DEPUIS LE SITE
DEBOUCHAGE HYDRAULIQUE DU RÉSEAU EAUX USÉES SUR 15 M
A PARTIR DES TOILETTES DU PERSONNEL
EXTRACTION DE GRAISSE
CONTROLE BON ECOULEMENT
PASSAGE CAMERA
LE POSTE DE RELEVAGE EST TRES ENCRASSÉ PAR DE LA GRAISSE

OBSERVATIONS : FF TT Email envoyé le 25/11/25 à 09H16 M. P. MAGNANT

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF

Le débouchage est une opération de premiere urgence qui permet uniquement

d'assurer le rétablissement d'un écoulement.

Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer l'origine de l'obstruction, mais ce n'est parfois qu'après plusieurs interventions que nous arrivons à déterminer la cause du refoulement et à y remédier de façon définitive avec d'éventuels travaux complémentaires.

=====			
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
2,00	Ff Débouchage/Pomp.1h+Dépl.0 à 10km	180,44	360,88
1,00	Passage Caméra	328,66	328,66
TOTAL H.T.			689,54
T.V.A. a 20,00%			137,90
TOTAL T.T.C.En EURO			827,44

Valeur en votre règlement au 31 Janvier 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN